

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## FORMADROIT

ERIC ROCHEBLAVE – AVOCAT SPÉCIALISTE EN DROIT SOCIAL – BARREAU DE MONTPELLIER

ORGANISME DE PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ENREGISTRÉ SOUS LE NUMÉRO (DECLARATION D'ACTIVITE) « EN COURS DE DEMANDE » AUPRES DU PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

SIRET 429171101 00034 / TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 14429171101

4, RUE RICHER DE BELLEVAL - 34000 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 60 26 77 – Fax : 04 67 63 02 27  
CONTACT@FORMADROIT.COM – WWW.FORMADROIT.COM

### ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

FORMADROIT EST UN ORGANISME DE PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ENREGISTRÉ SOUS LE NUMÉRO (DECLARATION D'ACTIVITE) « EN COURS DE DEMANDE » AUPRES DU PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON.

TOUTE DEMANDE D'INSCRIPTION À UNE FORMATION FORMADROIT IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RÉSERVE PAR LES SIGNATAIRES DE L'INSCRIPTION ET LEUR ADHÉSION PLEINE ET ENTÈRE AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET AU RÈGLEMENT INTERIEUR DE FORMADROIT DISPONIBLE SUR HTTP://WWW.FORMADROIT.COM

### LA NATURE ET L'INTITULÉ DES FORMATIONS

FORMADROIT DISPENSE DES FORMATIONS D'ADAPTATION, DE PROMOTION, DE PRÉVENTION, D'ACQUISITION, D'ENTRETIEN OU DE PERFECTIONNEMENT DES CONNAISSANCES EN DROIT.

L'INTITULÉ DES FORMATIONS FORMADROIT EST MENTIONNÉ AU CATALOGUE DES FORMATIONS FORMADROIT OU SUR TOUT DOCUMENT CONTRACTUEL FORMADROIT.

### LE PUBLIC ET L'EFFETIF DES FORMATIONS

LES FORMATIONS FORMADROIT S'ADRESSENT À TOUT PUBLIC SANS NIVEAU DE CONNAISSANCES PRÉALABLES REQUIS SAUF MENTIONS EXPRESSES. NOTRE EXIGENCE DE QUALITÉ NOUS CONDUIT À FIXER POUR CHAQUE STAGE UN MINIMUM ET UN MAXIMUM DE PARTICIPANTS. LES INSCRIPTIONS SONT PRISES DANS L'ORDRE D'ARRIVÉE. ELLES CESSENT D'ÊTRE RETENUES DÈS QUE LE NOMBRE OPTIMUM EST ATTEINT POUR LA SESSION.

LES FORMATIONS FORMADROIT SONT GÉNÉRALEMENT ORGANISÉES POUR UN EFFECTIF MINIMAL DE 5 PERSONNES ET MAXIMAL DE TRENTE PERSONNES, QUELLES QUE SOIENT LES FORMATIONS CHOISIES ET LEURS CONDITIONS D'ORGANISATION.

### DURÉE, DATE, LIEU ET HORAIRES DES FORMATIONS

LES CONVOCATIONS PRÉCISENT EXACTEMENT, SAUF FORCÉ MAJEURE, LA DURÉE (JOURNÉE DE 8 HEURES OU DEMI-JOURNÉE DE 4 HEURES), LA DATE, LE LIEU (AVEC UN PLAN D'ACCÈS) ET L'HORAIRE (GÉNÉRALEMENT POUR LES JOURNÉES DE 9H À 12H30 ET DE 14H À 17H30. ACCUEIL À PARTIR DE 8 H 30) DES FORMATIONS FORMADROIT

LES PARTICIPANTS ORGANISENT L'EMPLOI DU TEMPS DE LEUR FORMATION AVEC LE FORMATEUR, QUE CE SOIT POUR LES PAUSES, LES HEURES DE DÉJEUNER ET DE FIN DE JOURNÉE.

LE DÉJEUNER DU MIDI EST PRIS EN COMMUN DANS UN RESTAURANT À PROXIMITÉ. LES PARTICIPANTS NE SOUHAITANT PAS DÉJEUNER AVEC LES AUTRES PARTICIPANTS SONT INVITÉS À LE MENTIONNER EXPRESSÉMENT SUR LE BULLETIN D'INSCRIPTION.

### LE PROGRAMME ET LES OBJECTIFS DES FORMATIONS

LE PROGRAMME ET LES OBJECTIFS DES FORMATIONS FORMADROIT SONT MENTIONNÉS SUR LES CONVOCATIONS AUX FORMATIONS.

LE FORMATEUR RAPPÈLE L'OBJECTIF DE LA FORMATION, SON DÉCOUPAGE PÉDAGOGIQUE ET RECENSE LES ATTENTES DES PARTICIPANTS LORS D'UN TOUR DE TABLE DE PRÉSENTATION.

### LES FORMATEURS

LES DIPLOMÉS, TITRES OU RÉFÉRENCES DES PERSONNES CHARGÉES DES FORMATIONS FORMADROIT SONT MENTIONNÉS SUR LES CONVOCATIONS AUX FORMATIONS.

### LES MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES DES FORMATIONS

LES FORMATIONS FORMADROIT CONJUGENT EXPOSÉS THÉORIQUES, QUESTIONS/RÉPONSES, EXERCICES ET ÉVENTUELLEMENT CAS PRATIQUES PERMETTANT AUX PARTICIPANTS D'EN TIENR DES ENSEIGNEMENTS DIRECTEMENT UTILISABLES PROFESSIONNELLEMENT ET/OU PERSONNELLEMENT.

LES FORMATIONS FORMADROIT SONT ACCOMPAGNÉES D'UN SUPPORT PÉDAGOGIQUE (EXTRAITS DE TEXTES LÉGAUX, JURISPRUDENCE, ANALYSES DOCTRINALES, MODÈLES...) AFIN DE FACILITER LA TRANSMISSION ET LA CONSERVATION DES ACQUIS.

### LES MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION ET D'APPRECIER LES RÉSULTATS DES FORMATIONS

LES PARTICIPANTS SONT INVITÉS À SIGNER UNE FEUILLE DE PRÉSENCE NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ATTESTATION DE PRÉSENCE DÉLIVRÉE À L'ISSUE DE LA FORMATION PAR EMAIL AUX SIGNATAIRES DE L'INSCRIPTION, PRÉCISANT LA NATURE, LES ACQUIS ET LA DURÉE DE LA SESSION.

AU COURS DE LA SESSION DE FORMATION, LES QUESTIONS/RÉPONSES ET ÉCHANGES ENTRE FORMATEUR ET PARTICIPANTS PERMETTENT LE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES.

### ARTICLE 2 – INSCRIPTION

TOUTE INSCRIPTION À UNE FORMATION DOIT ÊTRE CONFIRMÉE À L'AIDE DU BULLETIN D'INSCRIPTION, DUMENT COMPLÉTÉ.

#### 2.1. DEMANDE D'INSCRIPTION

#### POUR LES FORMATIONS SUR CATALOGUE :

LES DEMANDES D'INSCRIPTION À UNE FORMATION SUR CATALOGUE S'EFFECTUENT PAR L'ENVOI DU BULLETIN D'INSCRIPTION À FORMADROIT ACCOMPAGNÉ DE L'ENTIER RÈGLEMENT DU PRIX DE LA FORMATION ET DE LA RESTAURATION DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 2.2 DES PRÉSENTES.

FORMADROIT SE RÉSERVE LE DROIT D'ANNULER, DE REPORTER OU D'ORGANISER EN INTRA LES FORMATIONS INTER-ENTREPRISES INITIALEMENT PRÉVUES ET POUR LESQUELLES IL A ÉTÉ FAIT UNE DEMANDE D'INSCRIPTION EN CAS NOTAMMENT DE NOMBRE INSUFFISANT DE PARTICIPANTS, ET CE SANS QUE CELA CONSTITUE POUR LE CLIENT UNE CAUSE D'ANNULATION NI OUVRE DROIT À INDEMNITÉ.

#### POUR LES FORMATIONS SUR MESURES :

FORMADROIT ORGANISE :

- SES FORMATIONS INTER-ENTREPRISES EN INTRA À LA DEMANDE OU LORSQUE LE NOMBRE DE PARTICIPANTS INSCRITS AUX SESSIONS INTER-ENTREPRISES EST INSUFFISANT

- TOUTES FORMATIONS SUR MESURES À LA DEMANDE

POUR LES FORMATIONS SUR MESURES AUTRES QUE CELLES PRÉVUES AU CATALOGUE DES FORMATIONS INTER-ENTREPRISES, IL S'ÉTABLI UN DOCUENT CONTRACTUEL. LA DEMANDE D'INSCRIPTION S'EFFECTUE PAR L'ENVOI À FORMADROIT D'UN BULLETIN D'INSCRIPTION FAISANT RÉFÉRENCE À CE DOCUMENT CONTRACTUEL ACCOMPAGNÉ DE L'ENTIER RÈGLEMENT DU PRIX DE LA FORMATION ET DE LA RESTAURATION DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 2.2 DES PRÉSENTES.

#### 2.2. PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENTS

#### PRIX

TOUTS LES PRIX DES FORMATIONS SONT INDICUÉS EN EUROS HORS TAXES ET SONT À MAJORER DU TAUX DE TVA EN VIGUEUR (19,6 % AU 1ER JANVIER 2009). ILS S'ENTENDENT PAR JOUR ET PAR PERSONNE.

LE PRIX DES FORMATIONS N'INCLUT PAS LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE RESTAURATION ET DE SÉJOUR, ENGAGÉS PAR LES PARTICIPANTS À LA FORMATION, CES FRAIS ÉTANT DIRECTEMENT À LA CHARGE DU CLIENT ET DEVANT ÊTRE RÉGLÉS PAR CELUI-CI.

LES FRAIS DE RESTAURATION (DÉJEUNERS, PETITS-DÉJEUNERS D'ACCUEIL ET PAUSE-CAFÉ) NE SONT PAS COMPRIS DANS LE PRIX DE LA FORMATION. SAUF AVIS CONTRAIRE EXPRESSÉMENT EXPRIMÉ À L'INSCRIPTION, ILS SONT FACTURÉS EN SUS ET IMPUTABLES SUR LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR DANS LA LIMITE DE CINQ FOIS LE MINIMUM GARANTI PAR JOUR ET PAR STAGIAIRE TEL QUE DÉFINI À L'ARTICLE L.2231-12 DU CODE DU TRAVAIL. CONFORMÉMENT À L'ART. 259-A-4° DU CGI, LEUR PRIX EST, SANS OPTION POSSIBLE, MAJORÉ DE LA TVA AU TAUX EN VIGUEUR.

MÊME EN CAS DE PAIEMENT TOTAL OU PARTIEL DE LA FORMATION PAR UN OPCA, LES FRAIS DE RESTAURATION, DE TRANSPORT OU D'HÉBERGEMENT SONT À CHARGE DU SIGNATAIRE DE L'INSCRIPTION OU DU PARTICIPANT, À OUI IL APPARTIENT, DE CAS ÉCHÉANT, DE SE FAIRE REMBOURSER CES FRAIS PAR L'OPCA.

POUR LES FORMATIONS ORGANISÉES SUR-MESURE, LES FRAIS DE RESTAURATION, D'HÉBERGEMENT ET DE TRANSPORTS DES ANIMATEURS ET FORMATEURS DÉLÉGUÉS PAR FORMADROIT SERONT À LA CHARGE DU SIGNATAIRE ET LUI SERONT PAR CONSÉQUENCE FACTURÉS PAR FORMADROIT.

#### RÈGLEMENTS

LES INSCRIPTIONS SONT CONSIDÉRÉES COMME FERMES ET DÉFINITIVES EXCLUSIVEMENT À RÉCEPTION (15) JOURS CALENDAIRES AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION :

- DU BULLETIN D'INSCRIPTION COMPLÉTÉ ET SIGNÉ

- DE L'ENTIER RÈGLEMENT EFFECTIVEMENT ENCAISSÉ

À DÉFAUT D'ENTIER RÈGLEMENT EFFECTIVEMENT ENCAISSÉ PAR FORMADROIT, QUINZE (15) JOURS CALENDAIRES AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION, FORMADROIT SE RÉSERVE LE DROIT DE NE PAS CONFIRMER L'INSCRIPTION, DE REFUSER L'ACCÈS LE JOUR DE LA FORMATION OU DE NE PAS ORGANISER LA FORMATION SANS OUVRIR DROIT À UN QUELCONQUE DÉDOMMAGEMENT POUR LE SIGNATAIRE.

#### RÈGLEMENT PAR L'ENTREPRISE :

L'ACCEPTATION DE FORMADROIT À L'INSCRIPTION EST CONDITIONNÉE SUIV :

- PAR LE RÈGLEMENT INTÉGRAL À L'INSCRIPTION DU PRIX DE LA FORMATION ET DES FRAIS DE RESTAURATION.

- PAR LE RÈGLEMENT À L'INSCRIPTION D'UN ACOMPTE DE 50 % DU PRIX DE LA FORMATION ET DES FRAIS DE RESTAURATION. LE SOLDE DEVANT INTERVENIR AU PLUS TARD QUINZE (15) JOURS CALENDAIRES AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION CONCERNÉE

#### RÈGLEMENT PAR UN INDIVIDUEL :

DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE INDIVIDUELLE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (L 6353-3 DU CODE DU TRAVAIL), LE SIGNATAIRE DISPOSE D'UN DÉLAI DE DIX (10) JOURS À COMPTER DE SA SIGNATURE DU BULLETIN D'INSCRIPTION POUR SE RÉTRACTER PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION.

L'ACCEPTATION DE FORMADROIT À L'INSCRIPTION EST CONDITIONNÉE À L'EXPIRATION DE CE DÉLAI DE RÉTRACTATION PAR LE RÈGLEMENT D'UN ACOMPTE DE 30 % DU PRIX DE LA FORMATION ET LE SOLDE DEVANT INTERVENIR AU PLUS TARD QUINZE (15) JOURS CALENDAIRES AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION CONCERNÉE.

#### RÈGLEMENT PAR UN OPCA :

SI L'ENTREPRISE SOUHAITE QUE LE RÈGLEMENT SOIT ÉMIS PAR L'OPCA DONT ELLE DÉPEND, IL LUI APPARTIENT :

o DE FAIRE UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE ET DE S'ASSURER DE LA BONNE FIN DE CETTE DEMANDE ;

o DE L'INDIQUER EXPLICITEMENT SUR SON BULLETIN D'INSCRIPTION EN JOIGNANT LE JUSTIFICATIF DE PRISE EN CHARGE COMPORTANT LE NUMÉRO D'ADHÉRENT ET LE NUMÉRO DE DOSSIER

o DE S'ASSURER DE LA BONNE FIN DU PAIEMENT PAR L'ORGANISME QU'IL AURA DÉSIGNÉ

SI L'OPCA NE PREND EN CHARGE QUE PARTIELLEMENT LE COÛT DE LA FORMATION, LE SOLDE RESTE À LA CHARGE DU CLIENT.

SI FORMADROIT N'A PAS REÇU LE JUSTIFICATIF DE PRISE EN CHARGE DE L'OPCA ET/OU LE RÈGLEMENT DE LA PART DE L'ENTREPRISE NON PRISE EN CHARGE AU PLUS TARD TRENTE (30) JOURS CALENDAIRES AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION CONCERNÉE, LA DEMANDE D'INSCRIPTION NE SERA PAS CONFIRMÉE À DÉFAUT DU RÈGLEMENT INTÉGRAL PAR LE CLIENT.

EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, L'ENTREPRISE RESTE SOLIDAIREMENT DÉBITRICE DU RÈGLEMENT INTÉGRAL DU PRIX DE LA FORMATION ET DU MONTANT DES PÉNALITÉS POUR RETARD DE PAIEMENT.

#### FACTURES

LES FACTURES ÉMISSES PAR FORMADROIT SONT PAYABLES COMPTANT ET SANS ESCOMPTE, AU PLUS TARD À LA DATE D'ÉCHÉANCE FIGURANT SUR CELLES-CI, PAR CHÈQUE, VIREMENT BANCAIRE OU POSTAL. À DÉFAUT, DES PÉNALITÉS DE RETARD SERONT FACTURÉES.

AINSI, TOUTE FACTURE NON PAYÉE À L'ÉCHÉANCE PORTE INTÉRÊT, DE PLEIN DROIT ET SANS MISE EN DEMEURE PRÉALABLE, À UN TAUX ANNUEL ÉGAL À DEUX FOIS LE TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL, CALCULÉ PAR MENSUALITÉ. CES PÉNALITÉS DE RETARD SONT EXIGIBLES LE JOUR SUIVANT LA DATE DE RÈGLEMENT FIGURANT SUR LA FACTURE. EN CAS DE NON RÈGLEMENT DES FACTURES À L'ÉCHÉANCE CONVENUE, LE SIGNATAIRE DE L'INSCRIPTION À LA FORMATION DEVRA REMBOURSER TOUTS LES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LE RECOURS CONTENTIEUX DES SOMMES DUES. TOUTE FACTURE RECOURVÉE PAR SERVICE CONTENTIEUX SERA MAJORÉE À TITRE DE CLAUSE PÉNALE NON RÉDUCTIBLE AU SENS DE L'ARTICLE L.2239 DU CODE CIVIL, D'UNE INDEMNITÉ FIXÉE FORAITEMENT À 20 % DU MONTANT DES FACTURES IMPAYÉES ET CE, SANS PRÉJUDICE DES DOMMAGES INTÉRÊTS QUI POURRAIENT LUI ÊTRE DUS.

POUR LES FORMATIONS ORGANISÉES EN INTRA-ENTREPRISE OU SUR MESURE, LES FRAIS DE RESTAURATION, DE TRANSPORT OU D'HÉBERGEMENT DES ANIMATEURS ET FORMATEURS DÉLÉGUÉS PAR FORMADROIT SERONT À LA CHARGE DU SIGNATAIRE DE L'INSCRIPTION À LA FORMATION ET LUI SERONT EN CONSÉQUENCE FACTURÉS PAR FORMADROIT.

#### 2.3. CONFIRMATION D'INSCRIPTION ET CONVOCATION

L'ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION PAR FORMADROIT EST SUBORDONNÉE PAR LA RÉCEPTION DU BULLETIN D'INSCRIPTION DUMENT REMPLI ET DU RÈGLEMENT INTÉGRAL DU PRIX DE LA FORMATION ET DES FRAIS DE RESTAURATION AU PLUS TARD QUINZE (15) JOURS OUVRABLES AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION CONCERNÉE.

EN CAS DE NON PAIEMENT INTÉGRAL AU PLUS TARD QUINZE (15) JOURS CALENDAIRES AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION, L'INSCRIPTION N'EST PAS CONFIRMÉE ET L'ACOMPTE ÉVENTUELLEMENT VERSÉ RESTE ACQUIS À FORMADROIT À TITRE DE DÉDOMMAGEMENT.

LORS DE L'ACCEPTATION D'UNE DEMANDE D'INSCRIPTION, FORMADROIT ADRESSE PAR EMAIL AUX SIGNATAIRES DE L'INSCRIPTION, UNE CONVENTION DE FORMATION VALANT CONVOCATION À LA FORMATION RAPPÉLANT :

- L'INTITULÉ DE LA FORMATION

- LA NATURE (ACTIONS D'ADAPTATION, PROMOTION, PRÉVENTION, D'ACQUISITION, D'ENTRETIEN OU DE PERFECTIONNEMENT DES CONNAISSANCES EN

DROIT),

- LA DURÉE DE LA FORMATION,

- LA DATE ET LIEU (AVEC UN PLAN D'ACCÈS), LES HORAIRES (GÉNÉRALEMENT DE 9 H 00 À 17 H 00. ACCUEIL À PARTIR DE 8 H 45) DE LA FORMATION,

- LES OBJECTIFS DE LA FORMATION,

- LE PROGRAMME DE LA FORMATION,

- LE PRIX ET LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ÉVENTUELLES DES PERSONNES PUBLIQUES

- L'EFFECTIF FORMÉ (DE 5 À 30 PERSONNES MAXIMUM)

- LE PUBLIC CONCERNÉ (LE NIVEAU DES CONNAISSANCES PRÉALABLES REQUIS POUR SUIVRE LA FORMATION)

- LES DIPLOMÉS, TITRES OU RÉFÉRENCES DES PERSONNES CHARGÉES DE LA FORMATION

- LES MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES,

- LES MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE SON EXÉCUTION ET D'EN APPRECIER LES RÉSULTATS (LES PARTICIPANTS SONT INVITÉS À SIGNER UNE FEUILLE DE PRÉSENCE NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ATTESTATION DE PRÉSENCE DÉLIVRÉE À L'ISSUE DE LA FORMATION PAR EMAIL AUX SIGNATAIRES DE L'INSCRIPTION PRÉCISANT LA NATURE, LES ACQUIS ET LA DURÉE DE LA SESSION.

AU COURS DE LA SESSION DE FORMATION, LES QUESTIONS/RÉPONSES ET ÉCHANGES ENTRE FORMATEUR ET PARTICIPANTS PERMETTENT LE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES.)

UN EXEMPLAIRE DE LA CONVENTION DE FORMATION DUMENT SIGNÉ PAR LE RESPONSABLE DE L'INSCRIPTION DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE RETOURNÉ À FORMADROIT. À RÉCEPTION, FORMADROIT ADRESSE PAR EMAIL UNE FACTURE ACQUITTÉE ET CONFIRME LA FORMATION.

LORSQUE LA FORMATION EST ENTREPRISE PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE, À TITRE INDIVIDUEL ET À SES FRAIS, FORMADROIT FAIT PARVENIR AU SIGNATAIRE DE L'INSCRIPTION UN CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE PRÉVUE À L'ARTICLE L 6353-3 DU CODE DU TRAVAIL. LE SIGNATAIRE DE L'INSCRIPTION S'ENGAGE À EN RETOURNER UN EXEMPLAIRE SIGNÉ AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION.

LA CONVENTION DE FORMATION OU LE CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE SERA DEMANDÉE AUX PARTICIPANTS DÈS LEUR ARRIVÉE SUR LE LIEU DE LA FORMATION. À DÉFAUT DE PRÉSENTATION DES DITS DOCUMENTS, ILS NE SERONT PAS ADMIS À SUIVRE LA FORMATION SANS OUVRIR DROIT À UN QUELCONQUE DÉDOMMAGEMENT.

#### ARTICLE 3 – ANNULATION.

TOUTE DEMANDE D'ANNULATION D'UNE INSCRIPTION DOIT ÊTRE NOTIFIÉE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AR ET ACCUSÉE RÉCEPTION PAR FORMADROIT.

TOUTE ANNULATION D'INSCRIPTION ACCUSÉE RÉCEPTION (DATE DE PREMIÈRE PRÉSENTATION) PAR FORMADROIT :

- AVANT TRENTE (30) JOURS CALENDAIRES AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION CONCERNÉE DONNERA LIEU À UN AVOIR INTÉGRAL POUR UNE FORMATION SANS POSSIBILITÉ DE REMBOURSEMENT

- ENTRE TRENTE (30) ET QUINZE (15) JOURS CALENDAIRES AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION CONCERNÉE, LE SIGNATAIRE S'ENGAGE AU PAIEMENT D'UN DÉDOMMAGEMENT DE 50 % DU PRIX DE LA FORMATION CONCERNÉE

- MOINS DE QUINZE (15) JOURS CALENDAIRES AVANT LE DÉBUT DE LA FORATION CONCERNÉE OU EN CAS D'ABSENCE DU PARTICIPANT INSCRIT, ENTRAINERA LE SIGNATAIRE S'ENGAGE AU PAIEMENT D'UN DÉDOMMAGEMENT DE 100 % DU PRIX DE LA FORMATION CONCERNÉE

CES SOMMES NE SONT PAS IMPUTABLES SUR L'OBLIGATION DE PARTICIPATION AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DE L'ENTREPRISE BÉNÉFICIAIRE ET NE PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT OU DE PRISE EN CHARGE PAR L'OPCA.

TOUTE ANNULATION À LAQUELLE LE PARTICIPANT NE S'EST PAS PRÉSENTÉ OU N'A ASSISTÉ QUE PARTIELLEMENT EST DUE EN TOTALITÉ.

TOUTEFOIS, LORSQU'UN PARTICIPANT NE PEUT RÉELLEMENT PAS ASSISTER À UNE FORMATION À LAQUELLE IL EST INSCRIT, IL PEUT ÊTRE REMPLACÉ. LE NOM ET LES COORDONNÉES DE CE NOUVEAU PARTICIPANT DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉS PAR LETTRE RECOMMANDÉE AR ET ACCUSÉE RÉCEPTION PAR FORMADROIT, AU MOINS TROIS (3) JOURS CALENDAIRES AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION.

LE SIGNATAIRE DE L'INSCRIPTION À LA FORMATION OU LE PARTICIPANT SUPPORTERA SEUL LES CONSÉQUENCES DE L'ANNULATION TELLE QUE LES FRAIS DE RESTAURATION, DE TRANSPORT, D'HÉBERGEMENT, ETC. EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, FORMADROIT NE PRENDRA PAS EN CHARGE CEUX-CI.

SANS QUE LE CLIENT NE PUISSE PRÉTENDRE À L'ANNULATION DE L'INSCRIPTION OU L'OBTENTION DE QUELCONQUES DOMMAGES ET INTÉRÊTS ET/OU PÉNALITÉS, FORMADROIT SE RÉSERVE LE DROIT :

- D'ANNULER, DE REPORTER OU D'ORGANISER EN INTRA LES FORMATIONS INTER-ENTREPRISES INITIALEMENT PRÉVUES ET POUR LESQUELLES IL A ÉTÉ FAIT UNE DEMANDE D'INSCRIPTION EN CAS NOTAMMENT DE NOMBRE INSUFFISANT DE PARTICIPANTS ;

- DE REFUSER TOUTE INSCRIPTION DE LA PART D'UN CLIENT POUR MOTIF LÉGITIME ET NON DISCRIMINATOIRE ;

- D'EXCLURE À TOUT MOMENT TOUT PARTICIPANT DONT LE COMPORTEMENT GÉNÉRerait LE BON DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION ET/OU MANQUERAIT GRÀVEMENT À DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ;

- D'EXCLURE TOUT PARTICIPANT QUI AURAIT PROCÉDÉ À DE FAUSSES DECLARATIONS LORS DE L'INSCRIPTION ;

- DE MODIFIER LE FORMATEUR, LES HORAIRES, LE LIEU DE LA FORMATION

INITIALEMENT PRÉVUS

- D'AJOURNER LA FORMATION À UNE DATE ULTÉRIEURE DANS LE CAS OÙ LE NOMBRE DE PARTICIPANTS SERAIT PÉDAGOGIQUEMENT INSUFFISANT AU BON DÉROULEMENT DE LA SESSION.

DANS CES CIRCONSTANCES, FORMADROIT NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LE SIGNATAIRE DE L'INSCRIPTION À LA FORMATION OU LE PARTICIPANT

#### ARTICLE 4 – RÉALISATION DE LA FORMATION

LES FORMATIONS SONT ASSURÉES PAR DES INTERVENANTS MANDATÉS PAR FORMADROIT ET DISPENSÉES DANS LES LOCAUX DE FORMADROIT OU DANS DES LOCAUX MIS À DISPOSITION PAR LE CLIENT OU DANS DES ÉTABLISSEMENTS MUNIS DE SALLES DE SÉMINAIRES.

#### ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

TOUTS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIFS AUX SUPPORTS DE COURS ET AUTRES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES MIS À DISPOSITION DU SIGNATAIRE DE L'INSCRIPTION À LA FORMATION DANS LE CADRE DES FORMATIONS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FORMADROIT ET /OU DE SES PARTENAIRES.

EN CONSÉQUENCE, LE SIGNATAIRE DE L'INSCRIPTION À LA FORMATION S'ENGAGE À UTILISER LESDITS SUPPORTS ET AUTRES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES QUE DANS LES LIMITES DÉFINIES AUX PRÉSENTS.

LE SIGNATAIRE DE L'INSCRIPTION À LA FORMATION S'INTERDIT DE REPRODUIRE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, D'ADAPTER, DE MODIFIER, DE TRADUIRE, DE REPRÉSENTER, DE COMMERCIALISER OU DE DIFFUSER À DES TIERS NON PARTICIPANTS AUX FORMATIONS, LES SUPPORTS DE COURS ET AUTRES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES, MIS À DISPOSITION DU SIGNATAIRE DE L'INSCRIPTION À LA FORMATION DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DES FORMATIONS, SANS L'ACCORD ÉCRIT ET PRÉALABLE DE FORMADROIT ET DE SES PARTENAIRES CONCERNÉS.

#### ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS

LE SIGNATAIRE DE L'INSCRIPTION, L'ENTREPRISE OU ET LE PARTICIPANT S'OBLIGE À SOUSCRIRE ET MAINTENIR EN PRÉVISION ET PENDANT LA DURÉE DE LA FORMATION UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE COUVRANT LES DOMMAGES CORPORELS, MATÉRIELS, IMMATÉRIELS, DIRECTS ET INDIRECTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CAUSÉS PAR SES AGISSEMENTS OU CEUX DE SES PRÉPOSÉS AU PRÉJUDICE DE FORMADROIT OU DES PARTICIPANTS.

ILS S'OBLIGENT ÉGALEMENT À SOUSCRIRE ET MAINTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DÉSIGNANT ÉGALEMENT COMME ASSURÉ FORMADROIT POUR TOUTS LES AGISSEMENTS PRÉJUDICIAIBLES AUX TIERS QUI AURAIENT ÊTRE CAUSÉS PAR LE PARTICIPANT ET CONTENANT UNE CLAUSE DE RENONCIATION À RECOURS DE TELLE SORTIE QUE FORMADROIT NE PUISSE ÊTRE RECHERCHÉ OU INQUIÉTÉ.

POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES DILIGENCES ET PRESTATIONS PRÉVUES, FORMADROIT AINSI QUE SES INTERVENANTS S'ENGAGENT À DONNER LEURS MEILLEURS SOINS, CONFORMÉMENT AUX RÈGLES DE L'ART. LA PRÉ-UNION DE SÉRIATION, N'EST DE CONVENTION EXPRESSE, QUE PURE OBLIGATION DE MOYENS.

FORMADROIT NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, TELS QUE NOTAMMENT LA PERTE D'EXPLOITATION OU LE MANQUE À GAGNER, SUBIS PAR LE SIGNATAIRE DE L'INSCRIPTION À LA FORMATION AU COURS OU À L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DES FORMATIONS.

EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, EN CAS DE MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITÉ DE FORMADROIT, L'INDEMNITÉ ÉVENTUELLEMENT À SA CHARGE EST EXPRESSÉMENT LIMITÉE AU PRIX EFFECTIVEMENT ACQUITTÉ PAR LE SIGNATAIRE DE L'INSCRIPTION À LA FORMATION AU TITRE DE LA PRESTATION DE LA FORMATION.

#### ARTICLE 7 – INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

LES INFORMATIONS À CARACTÈRE PERSONNEL QUI SONT COMMUNIQUÉES PAR LE CLIENT À FORMADROIT EN APPLICATION ET DANS L'EXÉCUTION DES FORMATIONS POURONT ÊTRE COMMUNIQUÉES AUX PARTENAIRES CONTRACTUELS DE FORMADROIT POUR LES SEULS BESOINS DESDITES FORMATIONS. LE CLIENT PEUT EXERCER SON DROIT D'ACCÈS, DE RECTIFICATION ET D'OPPOSITION CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 6 JANVIER 1978.

#### ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE – LITIGE

POUR L'EXÉCUTION DE LA FORMATION, LES PARTIES CONVIENNENT DE FAIRE ÉLECTION DE DOMICILE DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

POUR FORMADROIT À MONTPELLIER 34000, 4 RUE RICHER DE BELLEVAL. POUR LES CLIENT À L'ADRESSE MENTIONNÉE LORS DE LA PRISE DE COMMANDE

TOUTES CONTESTATIONS RELATIVES À L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION OU LA RUPTURE DE LA PRESTATION DE FORMATION SERONT SOUMISES AU BÂTONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS DE MONTPELLIER, AUPRÈS DES SON SÉCRÉTAIRI À LA MAISON DES AVOCATS AU 14 RUE MARCEL DE SERRÈS, CS 49503, 34061 MONTPELLIER CEDEX 2, SEUL COMPÉTENT, SOUS RÉSERVE D'APPEL AUPRÈS DE M. LE PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER.